REPUBLIQUE DU ZAIRE
CONCLAVE POLITIQUE
COMMISSION GOUVERNEMENTALE

SECRETARIAT TECHNIQUE

K. Nuc

0255

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
VILLE DE KINSHASA

RAPPORT DE LA COMMISSION GOUVERNEMENTALE CHARGEE DE QUESTION RELATIVE A LA FORMATION ET AU FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT

==========

PALAIS DE LA NATION

1. DE LA COMPOSITION DU BUREAU DE LA COMMISSION

Après sa constitution par le Conclave, en sa séance plénière du vendredi 12 mars 1993, la Commission chargée de question relative à la formation et au fonctionnement du gouvernement, composée de 68 membres, s'est réunie pour élire son bureau sous la supervision de Monsieur NDELE, membre du Bureau du Conclave.

A l'issue des élections, le Bureau de votre Commission se présente comme suit :

Président	: Monsieur NGUZ A KARL-I-BOND
Vice-Président	: Monsieur NDOM NDA OMBEL
1er Secrétaire Rapporteur	: Professeur BONGONGO IKOLI
2ème Secrétaire Rapporteur	: Madame KANKOLONGO NDAYA

2. DE L'OBJET DES TRAVAUX

Conformément au mandat que vous lui avez confié, votre Commission a travaillé d'arrache-pied du vendredi 12 mars au dimanche 14 mars 1993 sous la direction de Monsieur NGUZ A KARL-I-BOND, son Président, en vue d'examiner les questions relatives au Gouvernement de large union nationale.

Au cours de sa séance plénière du samedi 13 mars 1993, les membres de votre Commission ont, après discussion, convenu de fixer l'ensemble des points devant faire l'objet des travaux de la Commission, à savoir :

1. Problèmes de structure et de fonctionnement du Gouvernement.

2. Principes de répartition des postes ministériels entre plates-formes et régions.

3. Profil du Premier Ministre et des autres membres du Gouvernement.

4. Principes de désignation du Premier Ministre.

5. Forme juridique de la prise de fonction du Premier Ministre.

6. Programme gouvernemental.
   Mission et mandat du Gouvernement.

3. DE LA METHODE DE TRAVAIL

Pour de raison de commodité de travail, les membres de votre Commission se sont répartis en trois Sous-Commissions ci-après :

1° Sous-Commision chargée de la structure et du fonctionnement du Gouvernement de large union nationale.

2° Sous-Commission chargée du profil du Premier Ministre et des autres membres du Gouvernemnet, de principes de désignation du Premier Ministre et du mode d'investiture et de désignation du Gouvernement.

3° Sous-Commission chargée du mandat du Gouvernement de Large Union Nationale.

Les conclusions des discussions des Sous-Commissions ont été soumises à l'approbation de votre Commission sous forme de rapports, lesquels ont servi des matières premières aux délibérations des membres de la Commission pour l'élaboration de ce document.

4. DE LA DOCUMENTATION ET DES SERVICES

Les documents suivants ont servi d'outils de travail aux membres de votre Commission :

- Ordonnance n° 82-046 du 31 mars 1982 portant organisation et fonctionnement du Conseil exécutif ;
- Ordonnance n° 87-244 du 29 juillet 1987 modifiant et complétant l'Ordonnnance n° 82-046 du 31 mars 1982 portant organisation et fonctionnement du Conseil Exécutif ;

- Décret n° 002 du 05 septembre 1992 portant organisation du Cabinet du Premier Ministre et des Ministres ;
- Discours du Président de la République à l'occasion du dialogue de reconciliation nationale, prononcé au Palais de la Nation le 27 octobre 1992 ;
- Message du Président de la République à l'ouverture des travaux du conclave du Palais de la Nation ;
- Message du Président de la République lors des événements qui ont eu lieu à Kinshasa, les 28, 29 et 30 janvier 1993.

Il y a lieu de signaler que votre Commission a bénéficié des services des experts de la Présidence de la République et de l'Assemblée Nationale.

Au regard de la méthode de travail adoptée par votre Commission, il est aisé de comprendre que le rapport que votre Commission a l'honneur de soumettre à votre approbation pour adoption, s'articulera autour des trois axes principaux suivants :

Titre I	:	STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT.
Titre II	:	PROFIL DU PREMIER MINISTRE ET DES MINISTRES, MODE DE DESIGNATION DU PREMIER MINISTRE AINSI QUE MODE D'INVESTITURE ET DE DESTITUTION DU GOUVERNEMENT.
Titre III	:	MANDAT DU GOUVERNEMENT DE LARGE UNION NATIONALE.

TITRE I : DE LA STRUCTURE ET DU FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT

Votre Commission a subdivisé ce titre en 5 chapitres qui sont :

1. Qualification et définition du Gouvernement ;
2. Structure du Gouvernement ;
3. Composition du Gouvernement ;
4. Principes de répartition des Portefeuilles ;
5. Cadre juridique ou texte devant régir le fonctionnement du Gouvernement.

Chapitre 1 : DE LA QUALIFICATION DU GOUVERNEMENT

Il s'agit d'un Gouvernement de Transition qui doit être neutre. Cette neutralité doit se traduire par les 2 éléments suivants :

a. l'implication de toutes les tendances politiques et de toutes les régions au sein du Gouvernement, sans aucune exclusive. Dans ces conditions, le Premier Ministre peut bien être Chef d'un parti politique sans que cela porte atteinte au principe de neutralité grâce à l'équilibre garanti par la présence des plates-formes et de toutes les régions au sein du Gouvernement ;

b. le programme d'action du Gouvernement dont les grands axes sont définis par le Conclave.

Chapitre 2 : DE LA STRUCTURE DU GOUVERNEMENT

Après un long débat, votre Commission a adopté la structure suivante :

a. Un Premier Ministre, Chef du Gouvernement.
b. Trois (3) Vice-Premiers Ministres : le premier, chargé des secteurs politique, juridique et administratif ;

le deuxième, des secteurs économique, financier et monétaire ;

le troisième, des secteurs social et culturel.

c. Des Ministres ;
d. Des Vice-Ministres.

Il est à noter que chaque Vice-Premier Ministre doit être en même temps titulaire d'un ministère.

Il est aussi à noter que votre Commission a adopté le principe de pourvoir le Gouvernement d'un Secrétaire Général et d'un Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement attachés à la Primature et dont les fonctions sont permanentes.

Le Secrétaire Général du Gouvernement assure la conservation des archives du Gouvernement et l'élaboration des procès-verbaux des délibérations du Conseil des Ministres. A cet effet, le Secrétaire Général et Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement assistent sans voix délibérative aux réunions du Conseil et sont tenus aux secrets de délibérations.

Chapitre 3 : DE LA COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

Après un long débat, votre Commission a adopté le principe de fixer le seuil plancher à 35 ministères et à 46, le plafond du nombre de membres du Gouvernement.

Chapitre 4 : DE LA REPARTITION DES PORTEFEUILLES

S'agissant de la répartition des portefeuilles ministériels, votre Commission recommande que le formateur procède par un croisement judicieux de trois critères : celui des plates-formes politiques, celui de la base sous-régionale et celui du poids démographique.

Chapitre 5 : DU CADRE JURIDIQUE DU GOUVERNEMENT

Etant donné que la rédaction d'un projet d'ordonnance portant organisation, et fonctionnement du Gouvernement de transition est tributaire du cadre juridique actuellement en harmonisation, votre Commission surseoit à l'élaboration du projet suscité, tout en considérant que les options levées ci-desous devront y être prises en compte.

TITRE II : DU PROFIL DU PREMIER MINISTRE ET DES MINISTRES, DU MODE DE DESIGNATION DU PREMIER MINISTRE AINSI QUE DU MODE D'INVESTITURE ET DE DESTITUTION DU GOUVERNEMENT

Ce titre comprend trois chapitres, à savoir :

1. La définition du profil du Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement ;

2. L'élaboration des modes de désignation du Premier Ministre ;

3. L'examen des modes d'investiture et de destitution du Gouvernement.

Chapitre 1 : DU PROFIL DU PREMIER MINISTRE ET DES AUTRES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Depuis le déclenchement du processus de démocratisation entamé le 24 avril 1990, notre pays a vu naître plusieurs forces politiques et cela a suscité beaucoup d'appétits pour l'exercice du pouvoir.

Mais pour répondre au principe démocratique qui veut qu'il y ait beaucoup d'appelés et peu d'élus, votre Commission propose à l'Auguste Assemblée le profil de Premier Ministre et d'autres membres du Gouvernement que voici :

A. CRITERES

a. Du Premier Ministre

Tenant compte des réalités du moment et des exigences de la transition, le Premier Ministre doit :

1. être zaïrois d'origine ;
2. être âgé d'au moins quarante ans (40) ;
3. jouir de toutes ses aptitudes physiques et de ses facultés mentales ;
4. être de bonne vie et moeurs ;
5. jouir d'une bonne expérience dans la gestion des affaires publiques ;
6. prendre l'engagement de respecter les recommandations du Conclave Politique National.

b. Des autres membres du Gouvernements

En ce qui concerne les autres membres du Gouvernement, votre Commission présente à l'Auguste Assemblée le profil ci-après :

1. être zaïrois d'origine ;
2. être âgé d'au moins trente ans (30) ;
3. jouir de toutes ses aptitudes physiques et des ses facultés mentales ;
4. être de bonne vie et moeurs ;
5. avoir une bonne expérience dans la gestion des affaires publiques.

B. RECOMMANDATIONS COMMUNES AU PREMIER MINISTRE ET AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT

1. être capable de restaurer l'autorité de l'Etat ;
2. être de tempéramment non violent, un rassembleur c'est-à-dire un homme de dialogue, de tolérance et de bonne éducation pour conduire une transition non conflictuelle ;
3. être capable de remettre le peuple au travail ;
4. jouir de la crédibilité à l'intérieur comme à l'extérieur du pays ;
5. avoir un comportement et une tenue exemplaires, c'est-à-dire avoir une bonne prestance ;

6. avoir l'esprit d'équipe, de solidarité et de collaboration ;
7. avoir le sens élevé de discrétion et de responsabilité ;
8. avoir l'esprit d'initiative et de créativité ;
9. savoir agir avec honneur et selon l'honneur.

Chapitre 2 : DE PRINCIPES DE DESIGNATION DU PREMIER MINISTRE

A. L'endossement de chaque candidature doit se faire par la Région ou la plate-forme dont le candidat est issu. En d'autres termes, c'est au sage de la Région ou au Chef de la délégation de la plate-forme concernée qu'il revient de proposer son candidat Premier Ministre.

B. Ce n'est qu'après l'endossement de sa candidature par sa Région ou sa plate-forme d'origine, que le candidat peut alors se présenter individuellement devant la plénière du Conclave.

C. En vue de garantir l'esprit de réconciliation nationale et d'éviter les frustrations ainsi que les déchirements, l'élection du Premier Minsitre se fera de préférence par consensus. A défaut, il sera procédé au vote à bulletin secret, ce à majorité simple.

D. Une Commission ad hoc, chargée de l'enregistrement et de l'examen de candidature de Premier Ministre est mise sur pied.

Elle se compose de 12 membres dont :

- onze (11) membres du Bureau du Conclave ;
- et le Président de la Commission Gouvernementale.

Chapitre 3 : DE MODE D'INVESTITUTRE ET DE DESTITUTION DU GOUVERNEMENT

Sous réserve des conclusions qui seront présentées par la Commission chargée de l'harmonisation des textes, votre Commission n'a traité que des questions relatives à la forme juridique d'investiture et de destitution du Gouvernement.

A ce propos, votre Commission propose que le Gouvernement soit investi et destitué par Ordonnances présidentielles, lesquelles devront nécessairement se référer aux présents de l'Acte Constitutionnel harmonisé de la Transition.

L'équipe gouvernementale ainsi nommée sera présentée au Chef de l'Etat au cours d'une cérémonie solennelle.

TITRE III . DU MANDAT DU GOUVERNEMENT DE LARGE UNION NATIONALE

D'entrée de jeu, votre Commission a tenu à décrire l'environnement dans lequel le Gouvernement réputé fort est appelé à évoluer. A cet effet, il devra faire face à :

1. Un environnement macro-économique peu propice à la production, caractérisé par l'hyperinflation, la décôte constante de la monnaie aggravée par plusieurs vagues de pillages qui ont détruit l'outil de production.

2. Un contexte international hostile caractérisé par :

   a) la chute de la production et des prix des principaux produits d'exportation ;

b) l'absence des flux financiers d'appui, aussi bien à la balance des paiements qu'à l'épargne intérieure inexistante ;

c) l'isolement du pays par certains partenaires occidentaux.

3. Un climat social et politique tendu, entretenu par une grave crise institutionnelle ayant pour corollaire l'insécurité généralisée des personnes et de leurs biens.

A la lumière de ce cadre, tenant compte d'une part de l'ampleur et de la complexité des problèmes à solutionner et, d'autre part, de la durée limitée de la Transition, votre Commission suggère les orientations suivantes :

I. Sur le plan politique

a) restaurer l'autorité de l'Etat conformément à la Loi ;

b) accélérer et parachever le processus démocratique en organisant le référendum constitutionnel et les élections libres, démocratiques et transparentes à tous les niveaux avec le concours des observateurs internationaux en vue de la mise en place des Institutions de la Troisième République ;

c) garantir la sécurité des personnes et de leurs biens conformément aux lois en vigueur et dans le respect des droits de l'Homme ;

d) sensibiliser les Eglises, les associations culturelles, les partis politiques et les organisations non-gouvernementales en vue de remettre le peuple au travail ;

e) inviter les acteurs politiques à contribuer à la formation de la population au respect des valeurs morales et à la pratique des vertus démocratiques ;

f) mettre à la disposition des services compétents de l'Armée des moyens pour améliorer les conditions de vie et de travail des militaires ;

g) garantir l'accès aux medias officiels ;

h) promouvoir la liberté de la presse et d'expression dans le respect de l'ordre public et de la dignité humaine ;

i) assurer le bon fonctionnement des instances judiciaires.

II. Sur le plan économique

a) élaborer et encadrer un plan économique et social réaliste de stabilisation en vue de créer les conditions de la reprise ;

b) organiser d'urgence la concertation économique avec l'ANEZA et ses branches spécialisées en vue de résoudre le problème de pénurie des biens de première nécessité, des prix, du pouvoir d'achat et mettre fin à la spéculation financière en luttant notamment contre la thésaurisation et la circulation inadéquate des signes monétaires ;

c) signer un pacte social avec tous les partenaires sociaux (Fonctionnaires, Enseignants, Personnel médical et paramédical, etc...) en vue de privilégier la solidarité nationale face à la gravité de la situation dans le pays ;

d) privilégier dans ses moyens, la réhabilitation des infrastructures de transport pour favoriser la relance de la production intérieure et le ramassage des produits agricoles ;

e) élaborer une loi-cadre pour l'ouverture sélective et progressive du capital des entreprises publiques au secteur privé ;

f) assurer un partage équitable des ressources budgétaires entre le Gouvernement et les Régions ;

g) réglementer les prix à la consommation.

III. Sur le plan social

a) régulariser la paie des fonctionnaires, enseignants, militaires et autres agents de l'Etat ;

b) assurer le fonctionnement normal des établissements d'enseignement primaire, secondaire, supérieur et universitaire ;

c) créer les conditions minimales pour la dispensation des soins de santé ;

d) créer les conditions appropriées pour assurer le bon fonctionnement des O.N.G. crédibles à caractère social ;

e) assainir le milieu rubain en vue de combattre les maladies endémiques.

IV. Au plan externe

a) Votre Commission invite le Gouvernement à normaliser les relations diplomatiques du Zaïre avec ses partenaires extérieurs dans le respect des conventions internationales.

b) Elle invite également le Gouvernement à rationnaliser la politique extérieure du pays.

c) Le Gouvernement devra créer les conditions de reprise de la coopération avec les institutions financières internationales.

d) Enfin, le Gouvernement devra faire appel à la solidarité et à la coopération internationales dans le cadre de l'aide humanitaire d'urgence.

Pour atteindre les objectifs ainsi définis, le budget étant l'expression matérielle de la volonté politique d'un gouvernement, votre Commission recommande la stricte discipline en matière budgétaire, au niveau de l'élaboration et de l'exécution du budget.

Pour ce faire, la loi financière et les principes budgétaires universellement admis, entendez les règles des techniques administratives et économiques en matière budgétaire ainsi que les dispositionsdu règlement général sur la comptabilité publique encore en vigueur, doivent être de strict respect.

Dans le même souci d'orthodoxie en matière financière, votre Commission suggère le retour à un seul centre d'ordonnancement et ce au niveau du seul Ministère des Finances.

En clair, le Gouvernement devra être seul responsable de la gestion courante des finances publiques.

x

x x

Tel est, Monsieur le Président, Honorables Délégués, le rapport de votre Commission qu'elle vous prie d'adopter à l'unanimité après l'avoir enrichi.

Fait à Kinshasa, le 14/03/1993

LE RAPPORTEUR, LE PRESIDENT,

Prof. BONGONGO IKOLI. NGUNZ A KARL-I-BOND.

REPUBLIQUE DU ZAIRE
CONCLAVE POLITIQUE
COMMISSION GOUVERNEMENTALE

LES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEE DE QUESTION RELATIVE A LA FORMATION ET AU FONCTIONNEMENT DU GOUVERNEMENT

Président	: NGUZ a KARL-I-BOND
Vice-Président	: NDOM NDA OMBEL
1er Secrétaire-Rapporteur	: BONGONGO IKOLI
2ème Secrétaire-Rapporteur	: Mme KANKOLONGO
MEMBRES	: MUNGUL DIAKA
	KISHWE
	LENGELO
	MBOSO
	DIONGE
	KISOMBE KIAKUMUISI
	NSISI MAKENGO
	MANANGA MA PHOLO
	Me BOFENDAKINI
	MPETSHI
	NDOLELA
	BEMBA
	BOGUO
	MOZAGBA
	LIONGA
	Dr. BUGENTHO
	DUGA KUGBETORO
	MENDELA
	UNEN CAN
	MANDANGO
	GBENYE
	KASUSULA
	LUAKABWANGA
	MUKUMBI
	BAPE
	MUANANGANA
	MUKUMBI
	OKUKA
	MULUMBA

../.

ILUNGA
MUSHIETE
BOMPESE
BOFASA
BOBA
NZUZI
MUDILO
NGONGO LUWOWO
BUANA NDEKE
KIMEME
MBUSA
LUKONDE
MWAMBA MALEBA
SANDUKU
MWAWA
MUKULUMANYA
LUKAMA
GIFUZA
APONGA
BANZA MUKALAY
BALIKE
ELESE
JIBI NGOY
BARAMOTO
Me MPOYI
KITENGE YEZU
GBENYE
Pr. BURA
MATABARO BOSHI
NGBANDA
MAVUA
BARAMOTO
TSHEKE
KASESO
Dr. EBENGA LOMBILO

../.

EXPERTS : OLOFIO BEN OLOMY
MATUMELE MALIYA
MUKUALA BATEKE
MUBIALA
IPOTU

SECRETAIRES DES SEANCES : NGUVULU
ABIBU
MWAMBENU.